

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2022/166

TRAVAUX
D'AGRANDISSEMENT DE
LA PHARMACIE DU
CENTRE 48 RUE CHAPRON

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Affiché le : 12 JUL. 2022

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande en date du 17 juin 2022 présentée par l'entreprise TM AGENCEMENT, représentée par Monsieur Benjamin LECANUET en qualité de directeur, concernant l'exécution des travaux d'agrandissement de la Pharmacie du Centre 48 rue Chapron à Mondeville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publics et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement (la circulation et/ou le stationnement),

ARRETE

Article 1er : L'entreprise TM AGENCEMENT est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour réaliser les travaux d'agrandissement de la Pharmacie du Centre 48 rue Chapron à Mondeville, qui auront lieu du 16 août 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Deux places de stationnement seront interdites aux usagers et réservées pour la livraison des matériaux et le stationnement de deux véhicules de chantier, face au 23 rue Chapron (à hauteur de la pharmacie, juste avant la rampe d'accès au parking souterrain).

Article 3 : Le trottoir implanté rue Chapron à hauteur de la pharmacie, face au numéro 19A jusqu'au numéro 23, sera interdit à la circulation des piétons lors des périodes d'élévation des murs et des travaux pouvant engendrer un danger pour ceux-ci. Des barrières Héras seront apposées aux extrémités et en façade du chantier. Une signalétique invitant les piétons à changer de trottoir sera apposée à chaque extrémité de celui-ci.

Article 3 : L'entreprise TM AGENCEMENT représentée par Monsieur LECANUET Benjamin en qualité de directeur, est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- TM AGENCEMENT représentée par Monsieur Benjamin LECANUET.

Fait à Mondeville, le 12 JUIL. 2022

Pour la Maire, et par délégation,
L'Adjoint délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme
opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

